

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

Annay sous Lens, le 30 juin 2022



Yves TERLAT, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE



N°350/2022

**ARRETE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION**



Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 131-1, L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
- Vu la demande en date du 25 juin 2022 par laquelle la société SADE CGTH sollicite la prolongation de l'arrêté n°236/2022 portant restriction de circulation pour réaliser des travaux de réseau d'assainissement sur la route de Lille à ANNAY ,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières pour faciliter les travaux, et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées pendant la période du 30 juin au 31 juillet 2022 pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 :

Les restrictions consisteront en :

- Interdiction de stationner dans la zone des travaux,
- Interdiction de doubler sur l'ensemble du chantier,
- Limitation de la vitesse à 30 KM/Heure,
- Interdiction de circulation aux piétons dans la zone des travaux
- Circulation alternée par pose de feux tricolores.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Sté SADE CGTH chargée de la réalisation des travaux, conformément à l'instruction interministérielle.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur Le Maire de ANNAY-sous-LENS,
- Monsieur Le Commandant - Commissariat de Police de CARVIN,
- Monsieur Le Directeur de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- Monsieur Le Directeur de la Maison du Département infrastructures de Lens,
- Monsieur Le Directeur du Service Technique de la Ville,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Yves TERLAT

